MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DES MINES

DIRECTION DU CADASTRE MINIER

SERVICE DU CADASTRE MINIER

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail

ARRETE N° 153 /26/MMG/DIRCAB/DGM/DCM/SCM
PORTANT ATTRIBUTION D'UN (1) PERMIS D'EXPLOITATION SEMI-MECANISEE POUR L'OR AU COOPERATIVE MINIERE GONDAMOGNA « CMG »

LE MINISTRE CHARGE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;

Vu la Loi n° 24.008 du 21 août 2024, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;

Vu le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;

Vu le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 23.148, du 19 Juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;

Vu la demande formulée en date du 19 décembre 2025, par Monsieur **Armel Paul Elvis GONDAMOGNA GBOUTE** Président de la Coopérative Minière GONDAMOGNA « CMG » ;

Vu la quittance du Trésor Public **n°0476505** du 15 janvier 2026.

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES

ARRETE

Article 1er : Il est accordé à la Coopérative Minière GONDAMOGNA « CMG », d'un (1) Permis d'Exploitation Semi-Mécanisée sous le numéro RC2-1136-26 situé dans la Sous-Préfecture de Nola, pour une période de validité de trois (3) ans renouvelable.

Article 2 : Ledit Permis valable pour l'Or et le Diamant, est le polygone couvrant une superficie de 1km², soit 100 hectares et est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

RC2-1136-26 YALOKE			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (ha)
A	16.9930	5.5977	100
B	16.9921	5.5952	
C	16.9883	5.5931	
D	16.9898	5.5913	
E	16.9941	5.5924	
F	16.9961	5.5801	
G	17.0007	5.5800	
H	16.9979	5.5936	

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 103, alinéa 4 de la Loi N°24.008 du 21 Août 2024, portant Code Minier de la République Centrafricaine, la Coopérative Minière GONDAMOGNA « CMG » est tenue d'octroyer 10% de sa production brute à l'Etat.
Toute modification fait l'objet d'une autorisation au préalable à l'Administration des Mines.

Article 4 : La Coopérative Minière GONDAMOGNA « CMG », doit tenir à jour :

- un registre indiquant l'effectif du personnel œuvrant sur ces chantiers et leurs qualifications;
- un registre mentionnant les productions et les ventes effectuées.

Article 5 : La Coopérative Minière GONDAMOGNA « CMG », doit exploiter les substances minérales de façon rationnelle, en respectant les normes de santé publique et de sécurité au travail, de préservation de l'environnement et de commercialisation des produits conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La Coopérative Minière GONDAMOGNA « CMG », doit exploiter le gîte en se conformant à l'évaluation sommaire et au plan d'exploitation du gîte, fournis préalablement à l'Administration des Mines. Toute modification doit faire l'objet, d'une autorisation préalable de l'Administration des Mines.

Article 7 : En application de l'Article 310, du Décret d'Application du Code Minier de la République Centrafricaine, la Coopérative Minière GONDAMOGNA « CMG », doit ouvrir et alimenter un compte séquestre à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ou dans une Banque de la place, destinée à la restauration et à la réhabilitation des sites pendant et après la fermeture de la mine.

Article 8 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines.

Article 9 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 04 AVR 2026

Rufin BENAM-BELTOUNGOU
Ministre Chargé des Mines et de la Géologie

Rue de l'Industrie BP 26 Bangui République Centrafricaine
Tél. +236 21 61 46 72 Fax : +236 21 61 06 46
https : //ministèreminesrca.com